

Règlement intérieur

Article 1^{er} - Objet du présent règlement

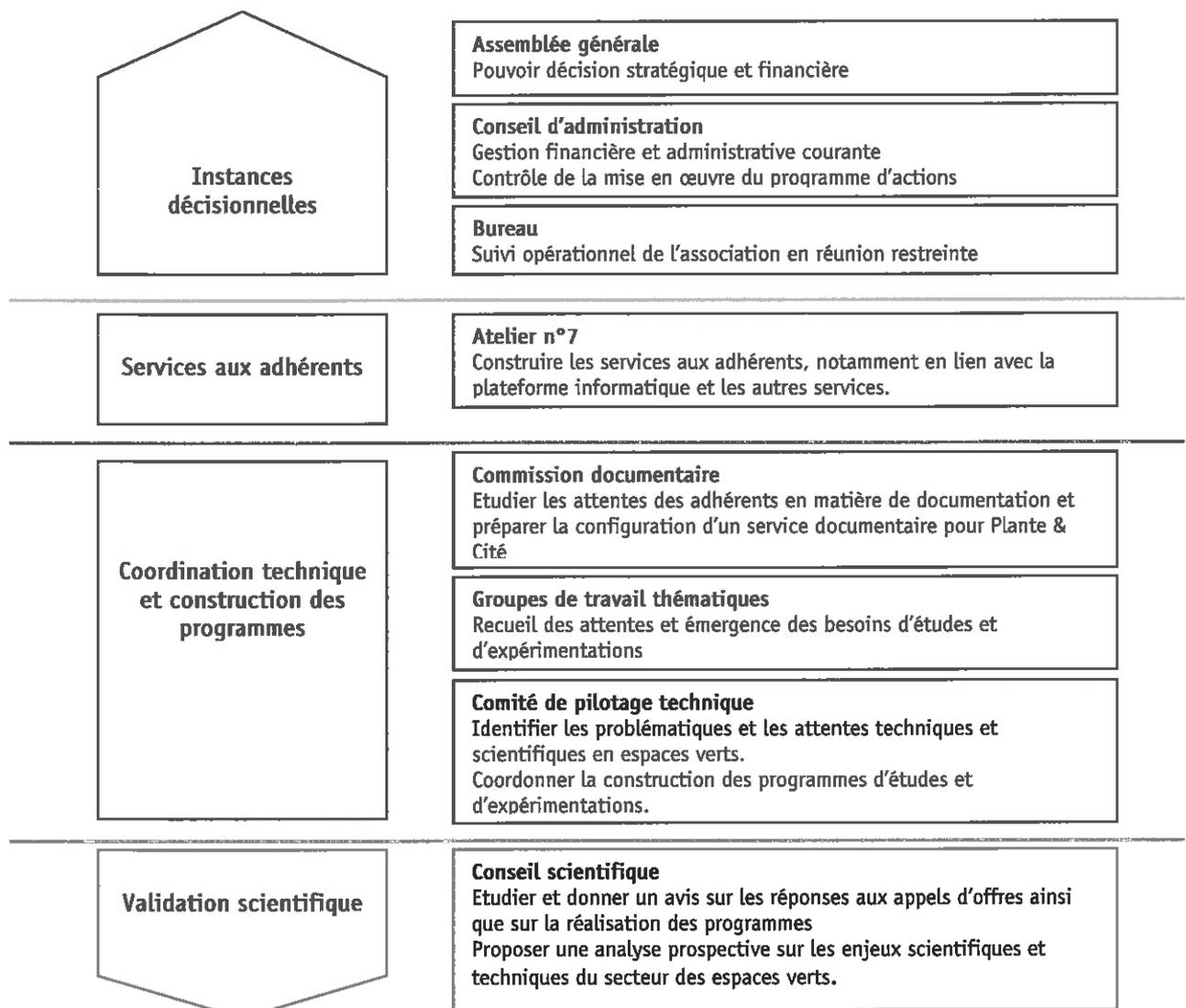
Il définit et précise les divers points non prévus par les statuts de Plante & Cité notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation.

Toute modification proposée par le Conseil d'Administration devra recevoir l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2 – Présentation et fonctionnement des instances de Plante & Cité

2.1. Présentation des différentes instances



2.2. Fonctionnement et missions des instances technico-scientifiques

Les groupes thématiques

Ces groupes sont ouverts aux chercheurs et enseignants chercheurs, aux entreprises dont entreprises du paysage et aux agents des services des collectivités territoriales. Ils sont au nombre de 6, chacun portant sur une thématique :

- Thème n°1 : Agronomie et artificialisation des sols urbains ;
- Thème n°2 : Gestion sanitaire et Protection Biologique Intégrée ;
- Thème n°3 : Innovation et diversification végétale ;
- Thème n°4 : Economie et gestion ;
- Thème n°5 : Ecologie et gestion de la biodiversité ;
- Thème n°6 : Paysage (perception, planification, matériels et matériaux).

Chaque groupe possède 3 animateurs issus du triptyque : recherche - entreprises – collectivités territoriales. Le rôle de ces groupes thématiques est de mettre en évidence les problématiques d'études jugées prioritaires par les professionnels des espaces verts et de faire émerger leurs attentes. Tout adhérent peut prendre part aux travaux des groupes thématiques.

Comité de pilotage technique

Ce comité est composé des 3 animateurs des groupes thématiques, ainsi que des membres du conseil d'administration. Il peut être ouvert à d'autres personnalités selon les recommandations du conseil d'administration.

Ses missions sont de coordonner la construction des programmes d'études et d'expérimentations élaborés à partir des réflexions des différents groupes thématiques.

Conseil scientifique

Ce conseil est composé d'experts qualifiés issus d'organismes de recherche pour une large majorité ou de collectivités territoriales. Le Président du conseil scientifique est nommé par le conseil d'administration.

Ses missions sont :

- D'élaborer un avis sur les propositions de programmes d'études et d'expérimentations proposés par le comité de pilotage technique. Cet avis est soumis par la suite au conseil d'administration.
- De proposer une analyse prospective sur les enjeux scientifiques et techniques du secteur des espaces verts et du paysage.
- De valider l'écriture des textes des appels à projets interne qui seront ensuite lancés par le conseil d'administration.
- D'étudier et de donner un avis sur les réponses aux appels d'offres
- D'étudier et de donner un avis sur la réalisation des programmes d'études et d'expérimentations avant leur valorisation et notamment leur mise en ligne sur la plateforme informatique.

Atelier n°7 sur les services aux adhérents

Le groupe de travail « Service aux adhérents » est composé d'agents des services des collectivités territoriales et de représentants des entreprises.

Son rôle est de proposer et de construire les services offerts aux adhérents, notamment en lien avec la plateforme informatique. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration.

Commission documentaire

La commission est composée de représentants des entreprises, d'agents des services des collectivités territoriales et de spécialistes de la documentation (centres documentaires dédiés aux professionnels du paysage et de l'horticulture).

Ses missions sont :

- De valider les propositions visant à construire le service documentation, et de les soumettre au conseil d'administration
- D'orienter les décisions à prendre pour le service documentation en s'appuyant sur l'expérience de chacun des membres de la commission dans le domaine des espaces verts et du paysage mais également en documentation.

Article 3 – Membres de l'association

L'Assemblée Générale de Plante & Cité se compose de deux catégories de membres :

- Membres actifs : Les membres actifs sont des collectivités territoriales, des entreprises et d'autres structures concourant à la gestion des espaces verts et zones à vocation non agricoles. Ils reçoivent individuellement des services mutualisés en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.
- Membres associés : Les membres associés sont des représentants d'institutions dont les missions concernent la formation, la recherche, le conseil et la représentation des professionnels du secteur du végétal et du paysage. Ils contribuent à la gouvernance et au fonctionnement du dispositif en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.

Au sein des membres actifs, il existe 3 collèges :

- Collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics » : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseils Généraux, Conseils Régionaux...
Au sein de l'assemblée générale, les membres de ce collège peuvent être représentés par des élus ou des directeurs de services espaces verts de la collectivité territoriale.
- Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- Collège C : « Autres acteurs gestionnaires d'espaces verts et naturels ».

Au sein des membres associés, il existe 6 collèges et 2 membres de droit :

- Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » : établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur dans les domaines du végétal et de l'agronomie et du paysage ;
- Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentations et de conseil disposant d'outils d'expérimentation » : stations d'expérimentation horticole, fermes expérimentales d'établissement de formation... ;
- Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales » : association régionale de fleurissement, CAUE, agences d'urbanisme... ;
- Collège G : « Fédérations professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- Collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » ;
- Collège I : « Entreprises de fournitures et fédérations professionnelles » ;
- Collège « CNFPT », membre de droit ;
- Collège « Pôle de compétitivité du végétal spécialisé Végépolys », membre de droit.

Article 5 – Droits et obligations des membres

Les membres sont invités aux assemblées générales et au conseil d'administration s'il est prévu qu'ils y siègent en tant qu'administrateurs. Ils sont amenés à se prononcer sur les décisions à prendre quant à la gestion courante et aux orientations prises par l'association.

Les membres qui possèdent un code d'accès aux bases de la plateforme informatique sont invités à signer une charte de bonne conduite visant à encadrer l'utilisation et la diffusion des données qui en sont issues. Cette charte est signée chaque année par le représentant légal de la structure ou son mandataire.

Article 6 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 33 membres élus et de 2 membres de droit, tous membres de l'association, sans limite de rééligibilité.

Le montant des cotisations et la répartition du nombre d'administrateurs par collège faisant la somme des nombres fixes et variables, sont arrêtés par le conseil d'administration lorsque l'ordre du jour de l'assemblée générale prévoyant el renouvellement des administrateurs est arrêté par le dernier conseil d'administration.

Le nombre d'administrateurs des membres actifs sera au maximum de 19 membres avec une répartition par collège comme suit :

- une part fixe par collège représentant au total pour les collèges A, B et C, 9 sièges d'administrateurs (collège A : 4 sièges ; collège B : 4 sièges ; collège C : 1 siège) ;
- une part variable fixée au pro rata du total des cotisations apportées par chacun des collèges, pour répartir les 10 sièges restants pour les membres actifs.

	Part fixe	Part variable
Collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics »	4	+ X membres au prorata du total des cotisations du collège A sur le total des cotisations des collèges A, B et C
Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage »	4	+ Y membres au prorata du total des cotisations du collège B sur le total des cotisations des collèges A, B et C
Collège C : « Autres acteurs gestionnaires du domaine public »	1	+ Z membres au prorata du total des cotisations du collège C sur le total des cotisations des collèges A, B et C
Total sièges	9	10

Le calcul des sièges de la part variable est réalisé comme suit :

$$X = \frac{\text{Cotisations de A}}{\text{Total des cotisations (A+B+C)}} \times 10$$

$$Y = \frac{\text{Cotisations de B}}{\text{Total des cotisations (A+B+C)}} \times 10$$

$$Z = \frac{\text{Cotisations de C}}{\text{Total des cotisations (A+B+C)}} \times 10$$

Si le calcul des sièges des membres actifs faisait apparaître des nombres avec décimales, les arrondis supérieurs se feront si la décimale est supérieure strictement à 0,5.

Le nombre d'administrateurs des membres associés sera au maximum de 16 membres avec une répartition par collège comme suit :

Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie »	2
Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentations et de conseil disposant d'outils d'expérimentation »	2
Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales »	3
Collège G : « Fédérations professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage »	3
Collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts »	3
Collège I : « Entreprises de fournitures et fédérations professionnelles »	1
CNFPT	1
Végépolys	1

Ainsi, le nombre de voix du conseil d'administration se décompose de la façon suivante :

Collège A	4 + nombre variable*
Collège B	4 + nombre variable*
Collège C	1 + nombre variable*
Total membres actifs	19
Collège D	2
Collège E	2
Collège F	3
Collège G	3
Collège H	3
Collège I	1
CNFPT	1
Végépolys	1
Total membres associés	16

* Total des parties variables : 9 sièges

Article 7 – Organisation des votes et modalités d'élection des membres du conseil d'administration

7.1. Organisation des votes

Le vote est établi par bulletin de vote. Il y a 9 types de votes pour élire les administrateurs des 9 collèges. Les votes se font par collège par les membres du collège concerné.

7.2. Modalités d'élection des membres du conseil d'administration

Candidatures

Le nombre de postes d'administrateurs à pourvoir par collège sera communiqué aux membres de l'assemblée générale à l'occasion de la convocation à l'assemblée générale électorale. Tout membre pourra faire acte de candidature auprès du Président, jusqu'à une semaine avant la date de l'assemblée générale électorale.

Forme et contenu de bulletin de vote

Les bulletins de vote seront composés à en-tête de l'association et comporteront par collège la liste alphabétique des candidats ayant fait acte de candidature à jour de leur cotisation.

Les bulletins feront mention du nombre de poste à pourvoir, de la date et du type de l'assemblée générale au cours de laquelle a lieu le vote.

Ils seront préimprimés et tirés en nombre d'exemplaires suffisant.

Le vote ayant lieu par collège, il y aura 9 votes distincts et donc 9 bulletins de votes distincts. Ne voteront dans le cadre d'un collège que les membres appartenant à ce collège.

Il ne sera alors pas tenu compte au sein dudit collège de règles de quorum pour la validité du vote.

La majorité absolue (50% + 1 voix) se décomptera uniquement au sein dudit collège pour l'élection des membres du conseil d'administration issus dudit collège et ce par rapport au nombre de voix des membres présents ou représentés dudit collège.

L'opération étant répétée par collège.

Définition des votes-mandats

Chaque électeur devra lors du vote rayer le nom des personnes auxquelles il ne souhaite pas donner mandat de membre du conseil d'administration. Les noms qui ne seront pas rayés constitueront donc le vote de chaque électeur (appelés votes-mandats par la suite).

Définition des bulletins nuls

Tout bulletin comportant une quelconque mention autre que les ratures des noms des personnes pour lesquelles l'électeur ne souhaite pas donner mandat, sera considéré comme nul.

Tout bulletin comportant un nombre de votes-mandats (noms qui n'ont pas été rayés) supérieur au nombre de postes d'administrateurs à pourvoir sera considéré comme nul.

Définition des suffrages exprimés et des votes blancs

Tout bulletin qui comporte un nombre de votes-mandats inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir et qui ne comporte aucune autre mention que les ratures des noms sera considéré comme suffrage exprimé.

Ainsi, la somme des suffrages exprimés et des bulletins nuls doit être égale au nombre de bulletins déposés dans l'urne.

Déclaration des élus au conseil d'administration

Sont déclarés comme élus au conseil d'administration, les candidats,

- dont le nom figure sur les bulletins de vote,
- ayant obtenu par nom la majorité absolue (50% + 1 voix) des suffrages exprimés dans le collège,
- par ordre décroissant du nombre de votes-mandats obtenus,
- et ce jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

Défaut de nomination d'un ou plusieurs administrateurs à l'issue du premier tour

Dans le cas où un (ou plusieurs) collèges n'aurait(ent) pas élu tous les administrateurs dudit (desdits) collèges, il sera procédé à un second tour.

Le Président de l'assemblée sollicitera alors les présentations de candidats issus de chacun des collèges en cause.

Après l'enregistrement des candidats, un second tour de vote sera ouvert pour ces collèges à bulletin secret, chaque votant du collège indiquant le ou les noms pour le(s)quel(s) il vote au moyen d'un bulletin qui lui sera remis sur lequel figurera le nom de l'association, la date et le type de l'assemblée générale.

Il ne pourra être voté que pour les candidats déclarés, l'indication d'un autre nom ne sera pas retenue.

Seront déclarés élus au conseil d'administration, les candidats :

- dont le nom figure sur le bulletin de vote,
- ayant obtenu par nom la majorité absolue des suffrages exprimés (soit 50% + 1 voix)
- par ordre décroissant du nombre de votes-mandats obtenus dans le collège,
- et ce jusqu'à concurrence du nombre de poste à pourvoir.

Il sera procédé à autant de tour que nécessaire au sein desdits collèges dans les conditions ci-dessus pour compléter les membres élus au conseil d'administration.

Article 8 – Bureau

Le bureau est élu par le conseil d'administration à la majorité, notamment à l'issue de l'assemblée générale qui a procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration.

La répartition des postes du bureau est la suivante :

Président	Issu des administrateurs du collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics »
1 ^{er} vice-président	Issu des administrateurs du collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics »
2 ^{ème} vice-président	Issu des administrateurs du collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage »
Secrétaire	Issu des administrateurs du collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie »
Trésorier	Issu des administrateurs du collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts »
Trésorier adjoint	Issu des administrateurs du collège G : « Fédérations professionnelles de l'horticulture et du paysage »

Article 9 – Réunions des instances

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les réunions du conseil d'administration et du bureau de l'association pourront se tenir au siège social de l'association ainsi qu'à toute autre endroit fixé par la personne ou les habilités à convoquer.

Article 10 – Cotisations

Toute modification du montant de la cotisation annuelle est proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui valide son montant pour l'exercice suivant.

Dans ce règlement intérieur, les montants de cotisations pour tous les membres sont automatiquement modifiés après leur révision par l'assemblée générale.

On distingue les cotisations des membres actifs, variables par collège et selon la taille des structures, et des membres associés fixes quelques soient les collèges. Les montants des cotisations sont annexés en annexe 1.

Article 11 – Remboursement des frais de déplacement

Le conseil d'administration, dans la mesure de ses moyens financiers, pourra procéder à une indemnisation forfaitaire et aux remboursements sur justificatifs des frais de déplacement et des dépenses engagées par les membres des instances de Plante & Cité :

- Conseil d'administration (dont membres du bureau);
- Conseil scientifique ;
- Comité de pilotage technique.

Les barèmes de remboursement figurent en annexe 2 au présent règlement intérieur. Ces barèmes sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 – Processus d'élaboration des programmes d'études et d'expérimentations

Le processus d'élaboration et de validation des programmes d'études et d'expérimentations s'appuie sur les étapes suivantes :

- **Recueil des besoins des professionnels des espaces verts.**

Il se fait par l'intermédiaire des groupes de travail thématique et du comité de pilotage technique. Le conseil scientifique peut orienter les projets vers des procédures adaptées alors que dans le même temps le conseil d'administration effectue la préparation budgétaire globale pour les appels à projet de l'année N+1.

- **Elaboration des programmes N+1**

Trois procédures sont disponibles : Appel à projet interne pour les programmes qui feront l'objet d'un autofinancement Plante & Cité et Val'Hor ; Appel à projet externe (ANR, Fond Unique Interministériel) ; Ad'Hoc pour laisser la possibilité à un projet d'être labellisé par Plante & Cité via une expertise du conseil scientifique. L'écriture des textes des appels à projets internes se fait sous la responsabilité du conseil scientifique alors que leur lancement est effectué par le conseil d'administration.

Pour les appels à projets externes, Angers Technopole est sollicité pour la construction du programme. Le COSST et le CA de Végépolys sont appelés à donner leur avis.

- **Décision et arbitrage des programmes N+1**

Pour les appels à projets internes, le conseil scientifique sollicite deux expertises en son sein (ou un 3^{ème} extérieur mandaté par le conseil scientifique) pour évaluer les réponses et les hiérarchiser.

Pour les appels à projets externes, la décision est réalisée par les instances à leur initiative.

- **Validation des projets N+1**

Le conseil d'administration de Plante & Cité a la responsabilité du choix des projets retenus pour l'année N+1.

- **Validation des résultats des programmes de l'année N**

Le conseil scientifique évalue les travaux réalisés avant une exploitation et une valorisation sur la plateforme informatique de Plante & Cité pour tous les types de projets (issus d'appels à projets internes, externes ou de projets ad'hoc).

Le schéma du processus figure en annexe 3 au présent règlement intérieur.

Fait à Paris, le 2 décembre 2008 puis révisé le 7 décembre 2001, puis le 4 avril 2012, puis le 30 mars 2017.

Le Président



Le secrétaire



**Annexe 1 : Montants des cotisations des membres actifs
et des membres associés selon les collèges**

MEMBRES ACTIFS

Collège A : « Collectivités territoriales » (communes et EPCI)

La cotisation est fixée selon le nombre d'habitants.

Communes et EPCI (Collège A)	
< 2000 hab.	105 €
De 2000 à 5 000 hab.	205 €
De 5 000 hab. à 10 000 hab.	310 €
De 10 000 à 30 000 hab.	515 €
De 30 000 hab. à 50 000 hab.	825 €
De 50 000 à 100 000 hab.	1 235 €
De 100 000 à 200 000 hab.	2 060 €
Communes > 200 000 hab.	3 090 €
200 000 < EPCI < 500 000 hab.	3 090 €
EPCI > 500 000 hab.	4 000 €

Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage »

La cotisation est fixée selon le nombre de salariés.

Entreprises de la filière du paysage et du végétal (Collège B)	
> 1000 salariés	3 000 €
De 501 à 1000 salariés	1 545 €
De 101 à 500 salariés	720 €
De 50 à 100 salariés	515 €
De 21 à 50 salariés	310 €
De 11 à 20 salariés	205 €
≤ 10 salariés	105 €
Bureaux d'études (Collège B)	
≥ 51 salariés	1 030 €
De 11 à 50 salariés	515 €
De 5 à 10 salariés	310 €
De 2 à 4 salariés	155 €
Entreprise individuelle ou exercice en libéral	90 €

Collège C : « Autres acteurs gestionnaires du domaine public »

La cotisation est fixée selon le nombre de salariés concernés par l'aménagement, la conception et la gestion des espaces verts et naturels.

Autres acteurs gestionnaires du domaine public (collège C)	
≥ 100 salariés	1 545 €
De 50 à 100 salariés	1 030 €
De 21 à 50 salariés	515 €
≤ 20 salariés	310 €

MEMBRES ASSOCIES

La cotisation pour les membres des collèges D, E, F, G, H et I ainsi que des membres de droit (CNFPT et Végépolys) s'élève à 310 €.

convocation et prend en charge vos frais de déplacement liés à cette réunion au forfait ou au réel.

L'intéressé certifie l'exactitude des renseignements du décompte figurant au verso et en demande le remboursement par chèque.

Les taux des indemnités de déplacements sur le territoire métropolitain sont les suivants :

INDEMNITES DE MISSION

	PARIS	PROVINCE
Indemnités de repas (non offert par Plante & Cité)	15 €	15 €
Indemnité de nuitée (Nuit + petit déjeuner)	Remboursement Maximum de 100 €* * Si les dépenses sont inférieures, alors le remboursement s'effectue au réel.	Remboursement Maximum de 80 €* * Si les dépenses sont inférieures, alors le remboursement s'effectue au réel.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2000 km
5 CV et moins	Barème URSSAF en vigueur
6 et 7 CV	
8 CV et plus	

Les kilomètres indiqués ci-dessus correspondent aux km parcourus pour vous rendre à la réunion, il ne s'agit pas de l'ancienneté de votre véhicule.

REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS

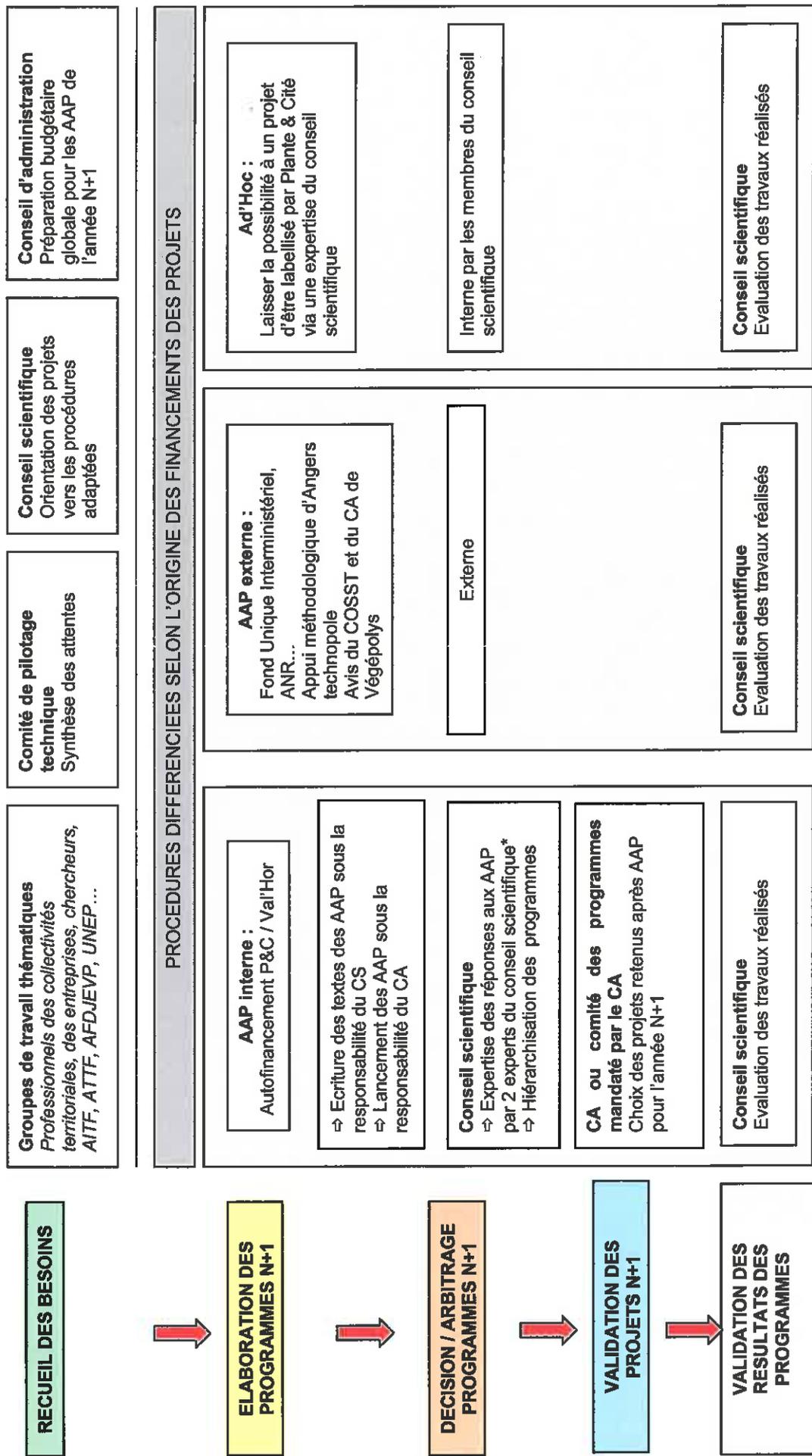
Les frais divers vous seront remboursés au réel s'ils sont justifiés. En tout état de cause, vous devez fournir les justificatifs originaux.

TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Votre présence à la réunion a été confirmée par une feuille d'émargement. Afin de nous permettre de vous rembourser dans les meilleurs délais, nous vous remercions de bien vouloir :

1. Joindre votre convocation à la réunion (courrier officiel ou mail).
2. Remplir lisiblement et complètement le formulaire au verso.
3. Joindre tous les justificatifs originaux liés à votre demande (pas de photocopie ou de facture d'agence de voyage).
4. Joindre un justificatif que votre administration ou votre société ne prend pas en charge les frais liés au déplacement (ordre de mission sans frais, courrier justificatif de votre employeur).
5. Faire les calculs de vos dépenses sur le formulaire.
6. Renvoyer votre demande sous 5 semaines.
7. Remplir une seule demande de remboursement par formulaire et par réunion (sauf si une réunion a lieu sur 2 jours).
8. Les dossiers incomplets seront retournés.

Annexe 3 : Schéma du processus d'élaboration et de valorisation des programmes d'études et d'expérimentations



* ou un 3^{ème} extérieur mandaté par le conseil scientifique si besoin.